



Embajada de España  
KINSHASA

POUR INTRODUIRE LA DEMANDE, IL EST IMPÉRATIF D'AVOIR AU PRÉALABLE UN RENDEZ-VOUS. PRIÈRE DONC D'ÉCRIRE UN COURRIER À **emb.kinshasa.vis@maec.es** DANS UN DÉLAI MAXIMUM DE 6 MOIS AVANT LA DATE PRÉVUE DE DÉPART.

## CONDITIONS VISAS COURT SÉJOUR STAGE SPORTIF

**PHOTOCOPIES  
EN COULEUR**

1. Formulaire rempli et signé par l'intéressé.
2. Photo passeport récente : UNE.
3. Passeport avec une validité supérieure à six mois. 1
4. FRAIS ADMINISTRATIFS pour le dépôt de dossier visa Schengen : **80,00 EUROS**
5. Conditions supplémentaires :
  - Invitation officielle originale nominative du Club Sportif précisant la période, la prise en charge éventuelle, liste complète de participants et les coordonnées 1
  - Attestation de Service / Ordre de Mission. 1
  - Carte de service (artiste, sportif...) 1
  - Copie de la carte d'identité (DNI) du responsable du Club. 1
6. Réservation du billet d'avion aller/retour. 1
7. Preuve de logement :  
Réservation d'hôtel pour la totalité du séjour ou contrat de location. 1
8. Assurance médicale pour la durée du séjour (précisant l'étendue de la couverture médicale jusque 30.000€ et un numéro de téléphone valable). 1
9. Lettre de motivation justifiant le voyage en Espagne. 1
10. Moyens de subsistance :
  - Extrait de compte en devises en RDC ou à l'étranger (actualisé 3 derniers mois). 1
  - En cas de prise en charge : Extrait et identité de la personne qui prend en charge ainsi qu'une justification du lien. 1
  - a. Pour les employés :
    - Contrat de travail avec cachet ONEM (bureau de l'emploi) 1
    - Bulletins de paie des 3 derniers mois 1
    - Attestation de service 1
    - Attestation de congé 1
  - b. Pour les administrateurs de sociétés :
    - Numéro immatriculation au Registre du Commerce 1
    - Numéro d'Identification Nationale 1
    - Documents qui prouvent la solvabilité de la société 1
  - c. S'il n'y a pas de moyens de subsistance, preuve de prise en charge légalisée notarié 1

N.B : Veuillez noter que la Police des Frontières peut systématiquement demander à tout détenteur d'un visa de formation/séminaire les documents qui justifient le but du voyage.

*Cette liste n'est pas exhaustive, l'Ambassade se réserve le droit d'exiger tout autre document qu'elle jugera nécessaire pour l'étude du dossier*